Les Brèves

L'installation d'une nouvelle Association pour le soutien scolaire dans le quartier de Razimbaud : L'A.M.I

L'A.M.I. - Aide Mutuelle à l'Insertion, été fondée en 1964, est installée dans le Département de l'Aude.

Aujourd'hui, l'A.M.I intervient sur l'ensemble du Département de l'Aude et multiplie les actions pour répondre à ses objectifs. L'association s'appuie sur la collaboration de 24 professionnels qualifiés. Elle est reconnue et soutenue dans son action par l'ensemble des administrations sociales, collectivités locales et opérateurs privés concernés par son champ d'intervention.

Aussi, depuis le **1er octobre 2015**, Domitia Habitat, sensible aux actions sociales de l'A.M.I, loue un local **au 5 boulevard du Roussillon à Narbonne** en plein cœur du quartier de Razimbaud afin d'accueillir des enfants dans le cadre du soutien scolaire.

De gauche à droite: Madame F.PREIRA– Directrice d'Agence — Monsieur P.COHEN– Président de l'A.M.I.

Vie Pratique

Les bons gestes contre le monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès.

Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant.

Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire.

Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Le monoxyde de carbone est un gaz et il est très important de ne pas le laisser s'accumuler :

- Aérer, ventiler le logement au moins une fois par jour pendant quelques minutes, cela permet le renouvellement de l'air de l'habitation

- Ne pas obstruer les grilles de ventilation de vos appareils.

- Faire contrôler par un "professionnel qualifié" vos chaudières , chauffe-eau, cuisinières, chauffages d'appoint et cheminées.

- S'équiper de détecteurs de monoxyde de carbone. Il peut vous sauver la vie en détectant une quantité anormale de monoxyde de carbone dans l'air de votre logement.

Trait d'union n°11– janvier 2016- Domitia Habitat– 27 rue Nicolas Leblanc– ZA La coupe-11100 NARBONNE
Directeur de Publication: Anaïs GONZALEZ/ Conception et Réalisation: Anaïs GONZALEZ/Comité de Rédaction: Julie SAVY, Alexandre WITT, Cathy ROUGE, Françoise PREIRA Impression : Imprimerie RapidFlyer, imprimé sur Couché moderne demi-mat 135g, diffusion : 3500 exemplaires. Document non-contractuel, ne pas jeter sur la voie publique/Crédits photos: Domitia Habitat.

TRIMESTRIEL n°11 | janvier - 2016

Trait d'Union 2016

DOMITIA HABITAT OPH

LE JOURNAL DES LOCATAIRES DE DH

P2- Actualités :
- Un nouveau partenariat
- Assurance Habitation : attestation

P3- Le dossier :
La demande de logement

P4 - Les Brèves :
- Association soutien scolaire : A.M.I

Vie Pratique :
- Les bons gestes contre le monoxyde de carbone

Actualités

Un nouveau partenariat ISIGAZ

Dans un souci d'une meilleure prise en charge des foyers en situation de précarité énergétique, ENGIE a rendu éligible le dispositif ISIGAZ , existant sur le territoire national depuis 2006. Cette convention de partenariat a pour but de réaliser un diagnostic « sécurité gaz » sur un ensemble immobilier désigné par ENGIE. Cette action s'inscrit dans le cadre du contrat de ville.

ISIGAZ est une action d'information de prévention et de sensibilisation à domicile des clients de Domitia Habitat situés dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville et qui fait suite au Diagnostic Sécurité Gaz et cette qui s'inscrit dans les engagements du Contrat de Service Public entre l'Etat et ENGIE.

Cette démarche totalement gratuite pour le client a pour objet:

- d'apporter par le biais de structures de médiations locales un soutien auprès des clients locataires susceptibles de rencontrer des difficultés pour appréhender les conseils élémentaires de sécurité gaz

- d'attirer l'attention des clients locataires sur leurs responsabilités individuelles et collectives en matière de sécurité gaz naturel

Cette sensibilisation s'articule autour de trois thèmes :

- la bonne mise en œuvre des raccordements cuisson

- Le maintien en bon état du système de ventilation

-Des recommandations éléments sur les économies d'énergie.

Ainsi, 1 608 logements seront concernés par cette opération. SOLIHA portera la mise en œuvre de cette opération avec le soutien des équipes de Domitia Habitat. Chaque client locataire concerné recevra un courrier d'information.

Assurance Habitation

Pensez-y c'est une obligation

Trait d'Union

Vous devez être assuré.

Assurer son logement répond à une obligation légale, qui engage votre responsabilité. Elle est indispensable. Votre assurance doit couvrir les risques locatifs. **Une nouvelle attestation vous sera demandée à chaque échéance de renouvellement.**

Domitia Habitat est en droit de résilier votre bail si vous n'êtes pas assuré (e).

En cas de sinistre, incendie, dégât des eaux, vous pouvez être tenus pour responsable des dommages causés à l'immeuble même en votre absence. Etant assuré, c'est votre assureur qui paiera à votre place. De plus, si vos propres biens sont endommagés, vous serez indemnisés selon les termes de votre contrat.

Enfin, sachez que votre contrat d'assurance habitation doit être conservé indéfiniment ou au moins 2 ans après sa résiliation. Les factures d'achat et de réparation des biens doivent également être conservées pendant toute la durée du contrat.

Le Dossier

La demande de logement En ligne

Tout savoir sur votre demande de logement social

ÉTAPE APRÈS ÉTAPE

– 1 – VOUS DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE.
Rendez-vous sur www.demande-logement-social.gouv.fr pour remplir le formulaire. Une fois votre demande complétée et déposée, elle est enregistrée.

Vous pouvez également déposer votre demande auprès d'un guichet de logement social (dont vous trouverez la liste en ligne).

– 2 – VOTRE DEMANDE EST AUTOMATIQUEMENT DIFFUSÉE.
Votre dossier est consultable par tous les bailleurs du département (ou de la région en Île-de-France). Vous n'avez pas besoin de vous en occuper, c'est automatique !

– 3 – VOUS RECEVEZ UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE.
Elle arrive au maximum un mois après votre demande. Elle contient votre numéro d'enregistrement (à conserver précieusement), et confirme la date de dépôt de votre demande.

– 4 – UN LOGEMENT EST DISPONIBLE ? VOUS COMPLÉTEZ VOTRE DOSSIER.
Lorsqu'un bailleur dispose d'un logement correspondant à vos attentes, il vous contacte et vous demande de compléter votre dossier avec les pièces justificatives obligatoires.

– 5 – VOUS POUVEZ MODIFIER VOTRE DEMANDE À TOUT MOMENT.
Vous pouvez modifier votre demande à tout moment, sur Internet ou auprès d'un guichet de logement social. Avec votre numéro d'enregistrement, votre dossier sera facilement identifié.

– 6 – VOTRE DOSSIER EST EXAMINÉ PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION D'UN BAILLEUR SOCIAL.
Quand la commission d'attribution des logements (CAL) vous propose un logement, soit vous acceptez et vous devenez locataire, et votre dossier est clos ; soit vous refusez, et votre demande est toujours valable pour l'ensemble des bailleurs sociaux du département, jusqu'à sa date de renouvellement.

– 7 – VOUS DEVEZ RENOUVELER VOTRE DEMANDE TOUS LES ANS.
Un mois avant la date anniversaire figurant sur l'attestation de dépôt initial, vous recevez un courrier vous invitant à renouveler votre demande grâce au formulaire qui comporte déjà vos nom, prénom et numéro d'enregistrement.

> Si vous avez communiqué une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable, vous êtes également prévenu par mail et/ou par SMS.

Vous pouvez alors renouveler votre demande soit en vous connectant au site www.demande-logement-social.gouv.fr ; soit en retournant le formulaire complété par vos soins auprès du service qui a enregistré votre demande initiale ou d'un autre service enregistreur.

Après enregistrement par le service, vous recevez une attestation de renouvellement.

Tant que vous n'avez pas de logement, vous devez renouveler votre demande tous les ans : c'est la seule façon de garantir que votre demande reste valable et conserve son ancienneté.

L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE NE VAUT PAS ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT.

Le dossier sera présenté en commission d'attribution. C'est cette commission qui décide d'attribuer les logements.

LES PUBLICS PRIORITAIRES

Sont prioritaires pour l'attribution d'un logement social, notamment : les personnes handicapées, les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement, les personnes hébergées ou logées temporairement, les personnes mariées vivant maritalement ou pacsées, victimes de violences au sein du couple, les personnes sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement, les personnes logées dans un logement insalubre ou dangereux.

C'est dans la rubrique « motif de la demande » du formulaire que vous donnez les informations permettant de caractériser votre situation par rapport aux critères de priorité.

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

Dans chaque organisme d'habitat social, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution. Cette instance est la seule décisionnaire.

Elle est composée :
– de membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance de l'organisme, dont un représentant des locataires ;
– du maire de la commune d'implantation des logements, ou son représentant ;
– des représentants d'associations d'insertion agréées, des établissements publics intercommunaux et de l'État, à sa demande.

Les décisions sont prises à la majorité.

Sauf insuffisance du nombre de candidats, la commission examine au moins trois demandes par logement à attribuer.

www.demande-logement-social.gouv.fr